



ARRETE n° 2025-078

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Parking place de l'océan- chemin des roches**

Le Maire de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu la demande des organisateurs en date 03.06.2025
Considérant la nécessité d'assurer l'organisation et la sécurité du bal populaire et du feu d'artifice organisé place de l'Océan le dimanche 13 juillet 2025.

ARRETE :

Article 1 - du dimanche 13 juillet 2025 à 13 heures au lundi 14 juillet 2025 à 07 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place de l'océan et réservé aux organisateurs. Les accès seront sécurisés avec des véhicules lourds.

Article 2 – La circulation de toute personne, chemin des roches, sera interdit dès l'arrivée des artificiers sur le pas de tir et ce jusqu'à la fin des opérations de tir et ce dans un rayon de 200 mètres du pas de tir, incluant la base des dériveurs.

Article 3 Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée part et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer, Police Municipale- pompiers de Clohars-Carnoët- l'Adjoint à la sécurité- Pôle Technique, organisateurs.

Fait à Clohars-Carnoët Le 03 juin 2025**Le Maire****Jacques JULOUX**